



Loyer impayé avec mise en demeure

Par **myli**, le **20/08/2013** à **22:22**

Bonjour, (URGENT) j'ai signé un bail le 17 avril 2013 et je n'ai pu emménager que le 27 juin le chauffage étant en panne dès sa mise en service par un technicien mandaté par l'agence qui a constaté l'éclatement des conduites, j'ai relancé cette agence par tél. de nombreuses fois pour que la réparation soit faite, elle à eu lieu le 25 juin avec 2 jours de travaux, j'ai demandé à l'agence pour ne pas payer les loyers, à ce jour pas de réponse, j'ai payé du 17 au 30 avril et pour juin (je n'aurais pas dû, sinon du 27.06 au 30.06), par contre je n'ai pas payé celui de mai, et ce jour mes parents caution solidaire ont reçu une mise en demeure de payer 423€ dans les 20 jours, pour ce loyer impayé. Dites-moi que faire et quel recours avons-nous devant la carence de gestion de cette agence. merci beaucoup.

Par **Lag0**, le **21/08/2013** à **08:01**

Bonjour,
Comme je le répons souvent, un grand principe de droit est qu'on ne peut se faire justice soi-même.
Vous ne pouviez donc pas vous ériger en juge et décider vous-même de ne pas payer le loyer pour compenser les manquements du bailleur.
La bonne procédure eut été de payer puis d'en demander remboursement, y compris si nécessaire devant la justice.

Par **myli**, le **21/08/2013** à **09:01**

Bonjour, merci beaucoup, mais si je ne l'ai pas fait c'est par ignorance, par contre vous ne m'aider pas vraiment avec votre réponse, pouvez-vous me conseiller utilement afin que mes parents ne soient pas obliger de payer cette somme, et comment faire, car il paraît que quand

l'agence a été payée, il est impossible de se faire rembourser, sinon d'aller en justice, et là bonjour les frais....merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **21/08/2013** à **09:26**

[citation]par contre vous ne m'aider pas vraiment avec votre réponse, pouvez-vous me conseiller utilement [/citation]
Je pensais que ma réponse était assez claire...
Puisque vous n'aviez pas le droit de décider de vous-même de ne pas payer, il ne vous reste donc plus qu'à payer maintenant (sauf accord amiable avec le bailleur) !